**No 8062**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2023-2024

**PROJET DE LOI**

**relative au financement de l'exploitation des transports scolaires par autobus**

**RESUME**

Le projet de loi propose d’autoriser le Gouvernement à conclure des contrats pour l’exploitation des services réguliers spécialisés de transports scolaires par route pour un montant ne pouvant dépasser le montant de 180.845.186 d’euros jusqu’au 15 juillet 2028. Ce montant s’entend TVA comprise et correspond à la valeur 930,37 au 1er avril 2022 de la moyenne semestrielle des indices des prix à la consommation et sera adapté́ semestriellement aux variations du coût de la vie. Les dépenses occasionnées seront imputées sur le crédit annuel afférent de la section des transports publics routiers au budget des dépenses courantes du Ministère de la Mobilité́ et des Travaux publics.

L’estimation des besoins se base sur le prix du réseau scolaire actuel, tout en prenant en compte la réorganisation prévue et le retour d’expérience du marché́ public pour le réseau RGTR. En raison des évolutions difficilement prévisibles ainsi que des développements géopolitiques actuels, les prix sont estimés « sous réserve », y compris l’inclusion d’une certaine marge de manœuvre.

Il est prévu de conclure un marché́ pour une durée de 4 ans tout en prévoyant une marge de sécurité d’une année scolaire pour le cas où un recours contre une décision d’attribution ne permettrait pas de conclure les contrats tel que prévu par le calendrier visé.